

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 MARS 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 322-3 et D 322-1;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par l'APEL de l'Ecole Sainte Jeanne D'arc représentée par Mme Amandine Bares Présidente, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 100 €, sur la commune de Gap ;

CONSIDERANT que les loteries sont en principe interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront versés dans leur intégralité à l'APEL de l'Ecole Sainte Jeanne D'arc pour les élèves,

CONSIDÉRANT qu'il revient désormais au Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : L'APEL de l'Ecole Sainte Jeanne D'arc, dont le siège social est situé au 5 rue David Martin (05000) à Gap représentée par Mme Amandine Bares, Présidente, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 2 100 € (deux mille cent euros), composée de 350 billets (trois cent cinquante billets) .

**Les bénéfices de la loterie susvisée seront versés dans leur intégralité à L'APEL de l'Ecole Sainte Jeanne D'arc pour les élèves.**

**ARTICLE 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

**ARTICLE 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**ARTICLE 5** : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

**ARTICLE 6** : Le tirage aura lieu en une seule fois le **30 Mai 2026**. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**ARTICLE 7** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes, au Directeur Inter-Départemental de la Police Nationale ainsi qu'à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 MARS 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 7 AVR 2026  
Publié ou notifié le : - 7 AVR 2026

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2026_03_210
Objet :	Autorisation d'organisation d'une loterie - ECOLE APEL SAINTE JEANNE D'ARC
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260407-A2026_03_210-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20260407-A2026_03_210-AR-1-1_0.xml	text/xml	901 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_18625.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260407-A2026_03_210-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	55.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2026 à 11h25min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2026 à 11h25min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2026 à 11h26min08s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	7 avril 2026 à 11h26min27s	Reçu par le MI le 2026-04-07

